Publié sur le site de la Commune le 12.11.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

Date de convocation :
02-11-2026

Date du Conseil :
09 – 11 - 2026

Objet :

ADMISSION EN NON VALEUR 2026 – Délégation décision à Mme Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf novembre deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 02 novembre 2026**, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	3	25

Presents: RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PAVIOT L. – PERDRIX T. – PARNALLAND E. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M - CLEMENT F.– BARBERIS P. – OUJAGHBI A. – GUILLAUBEZ C – BROYE C. — ERCAN S. - BOURDONNAY C. – HASSOUN K. – PALISSE A.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par ZAKI G. à PALISSE A.

Absents :
Excusé : YILMAZ Y. – CORDONNIER T

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur Martine COLOMBET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. PITTION

Mme PITTION indique qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 200 €. (Relèvement du seuil). Sous l'ancien mandat cette délibération avait été prise, avec le seuil de 100 € applicable à l'époque.

Par simplification administrative, Mme PITTION demande au conseil Municipal de donner son accord pour que Mme le Maire puisse par simple décision, **sur la durée du mandat, admettre en non-valeur les créances irrécouvrables unitaires transmises par le comptable dont les montants sont inférieurs à 200 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame PITTION, et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Mme le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables unitaires transmises par le comptable dont les montants sont inférieurs à 200 €.

Secrétaire de séance,
Martine COLOMBET

Le Maire,
Véronique RAVET

MAIRIE DE BELLIGNAT (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261109-D_2026_11_09_04-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026